



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-299

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-27-00002 - Arrêté habilitation aide alimentaire 2024 en région CVDL (RAA) (5 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-27-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Monsieur FALLOU Cédric (28) (10 pages)

Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2024-12-26-00001 - arrete EPFLI1 (3 pages)

Page 20

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-27-00002

Arrêté habilitation aide alimentaire 2024 en
région CVDL (RAA)

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour la région Centre-Val de Loire, est nouvellement habilitée à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Structure	N° Siret	Adresse	CP	Ville	Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
Association Brenne Pays d'Azay	320 598 972 00026	35 rue Hersent Luzarche	36 290	AZAY-LE-FERRON	Renouvellement	5 ans
Fédération des œuvres laïques d'Indre-et-Loire	775 348 626 00026	10 avenue de la République	37 300	JOUÉ-LES-TOURS	Renouvellement	5 ans
La cloche	809 267 370 00207	35 rue de la fuye	37 000	TOURS	Renouvellement	5 ans
Association Pluriel(le)s	794 048 553 00018	6 avenue du Général De Gaulle	37 000	TOURS	1ère demande	1 an
1000 & 1 Partages	839 841 889 00026	14 place Charles De Gaulle	41 210	NEUG-SUR-BEUVRON	Renouvellement	5 ans
Association des amis d'Emmaüs de Blois	321 512 253 00030	124 bis RN 152	41 000	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1ère demande	1 an
Association Actes de vie	808 209 068 00028	80 rue des colverts	45 160	OLIVET	1ère demande	1 an
Communauté évangélique de la semence	931 559 819 00012	2 rue Gaston Couté	45 410	ARTENAY	1ère demande	1 an
Grenier du Loiret	897 868 311 00019	5 clos des pins	45 120	CEPOY	Renouvellement	5 ans

ARTICLE 2 : La liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à

ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent à la préfète la demande de retrait d'habilitation.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2024

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe : Liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association de distribution d'aide alimentaire La nourriture partagée	51214316500037	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Tivoli Initiatives	53084580900025	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Sociale La Passerelle berrichonne	79791203700018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Aubigny Aide alimentaire et vestimentaire	52318760700016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association " Viens !"	80823737400018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St François	77501397200010	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR du canton de Sancerre	42441549700011	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR Les Aix d'Angillon	77500058100030	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Berruyère	33145513900039	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Solidaire Bourges nord	49930915100029	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Le relais	33361188700097	Cher
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Mehun Solidarité	80878463100018	Cher
19/12/2018	19/12/2021	5 ans	2026	ESVALDO (Epicerie solidaire du Val d'Auron)	83866438100020	Cher
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Collectif des Mamans	88959122800016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Marché ambulant du Perche	53233111300029	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association La Main tendue	52829424200011	Eure-et-Loir
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	FAC Chartrain	34429877300054	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Familles rurales de Janville	51111602200019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence Le Bercaill	11568819901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Co.A.T.E.L	77510451600031	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence pour Jeunes travailleurs Elisabeth de Thuringe	77509669600023	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Partage 28	74988178500010	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les compagnons du partage	32221290300031	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Point refuge - accueil de jour	39031131400038	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire de Chartres	79295930600012	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Solidarité Rurale	81275946200011	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Familiale de Saint Rémy sur Avre	81371612300019	Eure-et-Loir
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association EpiSol	82334725700011	Eure-et-Loir
13/03/2014	1ère demande	1 an	2025	OASIS	92292359400019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Castelroussine pour la Gestion des Centres sociaux (ACGCS)	50956294800018	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Episol 36	75163500000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association des Pupilles de l'Indre	34836559400038	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie sociale 1 Gest	92408391800012	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire l'Envol	78928938600011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association nos 4 pains	80007830500029	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Association Au Panier Garni	75239364500011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Accueil	32876894000095	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St Jean Espérance	35273198800015	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Communauté EMMAUS Indre	39949869000011	Indre
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association l'Assiette	81018877100010	Indre
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	DOMIFASOL	81488908500019	Indre
13/02/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Epicerie issoldunoise solidaire	82044498200012	Indre
18/09/2019	17/09/2022	5 ans	2027	Epicerie Sociale Théopolitaine	85134412700010	Indre
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Ma p'tite épicerie solidaire chatillonnaise	88179686600013	Indre
02/02/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Épicerie sociale mobile de Boischaud Nord	92261081100015	Indre
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	Assoc Benne Pays d'Azay	32059897200026	Indre
13/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Épicerie solidaire l'épicerie du coin	92443773400016	Indre

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le sac à Malices	42821995000022	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	St Martin Solidarité	40280747300028	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Elan retrouvé de Touraine	49287249400017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Aide alimentaire	53123752700019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Neuillé-Pont-Pierre Neuvy-le-Roi	80344562600010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Temeleia entraide tourangelle	75228948800013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les Halles de rabelais	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Ouvrière	77534178700080	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Fondettes Entraide	80771440700010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La boutique du Cœur	80409016500015	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	L'écho du cœur	83034565800017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Petit Plus	42816356200013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Tours Nord	51393635100016	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Comité entraide des personnes les plus démunies de Montlouis sur Loire	80790787800019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	FICOSIL - pensions famille Fondettes et la Bazoches	38005919600036	Indre-et-Loire
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Emergence	51856798700020	Indre-et-Loire
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association SOLIHA	30265758000171	Indre-et-Loire
04/02/2020	02/02/2023	5 ans	2028	La Table de Jeanne Marie	81321203200011	Indre-et-Loire
02/12/2021	22/04/2024	1 an	2025	Agate	88980135300018	Indre-et-Loire
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	Feder oeuvr laique Indre Loire	77534862600026	Indre-et-Loire
14/11/2023	27/12/2024	5 ans	2029	La cloche	80926737000207	Indre-et-Loire
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Association Socioculturelle Courteline	44327587000014	Indre-et-Loire
27/12/2024	1ère demande	1 an	2025	Association Pluriel(le)s	79404855300018	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Traverses	80171637400013	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ASLD	77537037200341	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association AC141	80163155700015	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Passerelle	42359664200011	Loir-et-Cher
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association de Bienfaisance de Montrichard	53368162300013	Loir-et-Cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association Essentielles	53251575600023	Loir-et-Cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association "Marthe et Marie de Béthanie"	39165568500017	Loir-et-Cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association M-TON PROCHAIN	80465690800022	Loir-et-Cher
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	1000 & 1 PARTAGES	83984188900026	Loir-et-Cher
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	43930263900026	Loir-et-Cher
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Oppelia	32602117700539	Loir-et-Cher
27/12/2024	1ère demande	1 an	2025	Association des amis d'Emmaüs de Blois	32151225300030	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Olivet Solidarité	40536329200013	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Relais orléanais	32918698500035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Maison St Euverte	49370904200011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Loire et canal	80813835800011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Imanis	39865417800035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	APLEAT	33312105100036	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Eglise évangélique Assemblée de Dieu Ministère de Belem	50760456900016	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Halte	43206626400032	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Fraternité giennoise	42514379900012	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Equipes St Vincent	40777422300017	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	AIDAPHI- Pôle insertion	33756286200702	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Beaunoise	80817067400010	Loiret
22/12/2015	22/12/2018	10 ans	2028	Magdalena 45	81384198800013	Loiret
21/09/2016	18/09/2019	10 ans	2029	Association Action et Vie	82044279600018	Loiret
13/02/2017	04/02/2020	5 ans	2025	Association Familiale Protestante SILOE 45	81791499700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Oasis du Val	82834959700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Mille Sourires	50373245500020	Loiret
19/12/2021	27/12/2024	5 ans	2029	Grenier du Loiret	89786831100019	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Association Le Repère	84290257900015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	TERANGA	52053089000042	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	ESOPE	90436996400013	Loiret
02/02/2023	13/03/2024	1 an	2025	Source d'espoir	92282144200014	Loiret
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	O'SEM	89357811200011	Loiret
27/12/2024	1ère demande	1 an	2025	Association Actes de vie	80820906800028	Loiret
27/12/2024	1ère demande	1 an	2025	Communauté évangélique de la semence	93155981900012	Loiret

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-27-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur FALLOU Cédric (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 septembre 2024 ;

- présentée par Monsieur FALLOU Cédric
- demeurant 1 Acclainville – 28800 SANCHEVILLE

- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SANCHEVILLE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 212 ha 46 a 81 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOUVILLE
- références cadastrales : YB30 ; ZZ64 ;

- commune de : OINVILLE SAINT LIPHARD
- références cadastrales : ZV3 ; ZV14 ; ZY1 ; ZY35 (ancienne ZY33) ; ZY36 (ancienne ZY33) ;

- commune de : VILLARS
- références cadastrales : ZV57 (ancienne ZV1) ; ZV56 (ancienne ZV2) ; ZV31 (ancienne ZV3) ; ZV58 (ancienne ZV5) ; ZV59 (ancienne ZV6) ; ZV60 (ancienne ZV7) ; ZV44 (ancienne ZV4) ; ZV71 (ancienne ZV8) ;

- commune de : VILLIERS SAINT ORIEN
- références cadastrales : ZW76 ; YC12 ; YC13 ; AD108 ; AD31 ; YD13 ; YC8 ; YC9 ; YD16 ; YD17 ; YD18 ; YD60 ; YC10 ; YC11 ; YD14 ; YD15 ; YD59 ; YC14 ; YC15 ; YC16 ; YC17 ; YC18 ; YD19 ; YD62 (ancienne YD02) ; YD61 (ancienne YD02) ; YD63 (ancienne YD02) ;

- commune de : PRÉ SAINT MARTIN
- références cadastrales : ZM8 ; ZV15 ; ZV23 (ancienne ZV16) ; ZV17 ; ZV18 ; ZV24 ;

- commune de : LE GAULT SAINT DENIS
- références cadastrales : YP36 (ancienne YP19) ; YP32 (ancienne YP20) ; YP34 (ancienne YP20) ; YP35 (ancienne YP21) ; YL33 ; YL51 ; YL52 ; A1037 ; A1305 ; YL32 ; WA12 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 212 ha 46 a 81 ca est exploité par Madame AME Emilie dont la liquidation judiciaire a été prononcée par jugement en date du 14 décembre 2023 mettant en valeur une surface de 213 ha 14 a 78 ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive aux 4 premières demandes déjà examinées présentées par :

SCEA AGRINATURE28	Demeurant : YÈVRES
- Date de dépôt de la demande complète :	03/05/2024
- exploitant :	0 + 131 ha 42 a EARL DE LA PORTE (Monsieur BELLANGER Guillaume)
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	212 ha 57 a 93 ca
- parcelles en concurrence :	BOUVILLE : YB30 ; ZZ64 ; OINVILLE SAINT LIPHARD : ZV3 ; ZV14 ; ZY1 ; ZY35 (ancienne ZY33) ; ZY36 (ancienne ZY33) ; VILLIERS SAINT ORIENT : ZW76 ; YC12 ; YC13 ; AD31 ; YD13 ; YC8 ; YC9 ; YD16 ; YD17 ; YD18 ; YD60 ; YC10 ; YC11 ; YD14 ; YD15 ; YD59 ; YC14 ; YC15 ; YC16 ; YC17 ; YC18 ; YD19 ; YD62 (ancienne YD02) ; YD61 (ancienne YD02) ; YD63 (ancienne YD02) ; PRÉ SAINT MARTIN : ZM8 ; ZV15 ; ZV23 (ancienne ZV16) ; ZV17 ; ZV18 ; LE GAULT SAINT DENIS : YP36 (ancienne YP19) ; YP32 (ancienne YP20) ; YP34 (ancienne YP20) ; YP35 (ancienne YP21) ; YL33 ; YL51 ; YL52 ; A1037 ; A1305 ; YL32 ; WA12 ; VILLARS : ZV57 (ancienne ZV1) ; ZV56 (ancienne ZV2) ; ZV31 (ancienne ZV3) ; ZV58 (ancienne ZV5) ; ZV59 (ancienne ZV6) ; ZV60 (ancienne ZV7) ; ZV44 (ancienne ZV4) ; ZV71 (ancienne ZV8) ;
- pour une superficie de	211 ha 80 a 66 ca

CREPIN Phlippe	Demeurant : MONTBOISSIER
- Date de dépôt de la demande complète :	06/08/2024
- exploitant :	368 ha 08 (dont 9 ha 49 a de pommes de terre) soit 444 ha SAUP
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0 (1 salarié de plus de 67 ans)
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	213 ha 14 a 78 ca
- parcelles en concurrence :	VILLIERS SAINT ORIEN : ZW76 ; YC12 ; YC13 ; AD108 ; AD31 ; YD13 ; YC8 ; YC9 ; YD16 ; YD17 ; YD18 ; YD60 ; YC10 ; YC11 ; YD14 ; YD15 ; YD59 ; YC14 ; YC15 ; YC16 ; YD61 (ancienne YD02) ; YD62 (ancienne YD02) ; YD63 (ancienne YD02) ; YC17 ; YC18 ; YD19 ; VILLARS : ZV57 (ancienne ZV1) ; ZV56 (ancienne ZV2) ; ZV31 (ancienne ZV3) ; ZV58 (ancienne ZV5) ; ZV59 (ancienne ZV6) ; ZV60 (ancienne ZV7) ; ZV44 (ancienne ZV4) ; ZV71 (ancienne ZV8) ; LE GAULT SAINT DENIS : YP36 (ancienne YP19) ; YP32 (ancienne YP20) ; YP34 (ancienne YP20) ; YP35 (ancienne YP21) ; YL33 ; YL51 ; YL52 ; A1037 ; A1305 ; YL32 ; WA12 ; BOUVILLE : YB30 ; ZZ64 ; OINVILLE SAINT LIPHARD : ZV3 ; ZV14 ; ZY1 ; ZY35 ; ZY36 ; PRÉ SAINT MARTIN : ZM8 ; ZV15 ; ZV23 ; ZV17 ; ZV18 ;
- pour une superficie de	212 ha 37 a 51

RAIMBERT Thomas	Demeurant : BERCHÈRES LES PIERRES
- Date de dépôt de la demande complète :	06/08/2024
- exploitant :	52 ha 20 a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	30 ha 40 a 63 ca

- parcelles en concurrence :	OINVILLE SAINT LIPHARD : ZV3 ; ZV14 ; ZY1 ; ZY35 (ancienne ZY33) ; ZY36 (ancienne ZY33) ;
- pour une superficie de	30 ha 40 a 63 a

GOUSSARD Josselin	Demeurant : TRANCRAINVILLE
- Date de dépôt de la demande complète :	07/08/2024
- exploitant :	53 ha 20 a (dont 4 ha 20 a de pommes de terre) soit 86 ha 80 a SAUP
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	30 ha 40 a
- parcelles en concurrence :	OINVILLE SAINT LIPHARD : ZV3 ; ZV14 ; ZY1 ; ZY35 (ancienne ZY33) ; ZY36 (ancienne ZY33) ;
- pour une superficie de	30 ha 40 a

CONSIDÉRANT que la SCEA AGRINATURE28 a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur CREPIN Philippe a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur RAIMBERT Thomas a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur GOUSSARD Joselin a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas fait part de leurs observations pour la CDOA du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 ^{er} du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
FALLOU Cédric	Installation	212,4681	1	212,4681	Installation dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) avec étude économique 1 chef d'exploitation à titre principal	2.1
SCEA AGRINATURE 28	Agrandissement + installation Mme BELLANGER	291,0593 +	1,625	254,2105 179,1134 +	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 associé exploitant à titre principal et 1 associée exploitante à titre secondaire (50 %)	4
		131,42 (EARL DE PORTE)	1,75	75,0971	1 associé exploitant à titre principal et 1 salarié à 100 %	
CREPIN Philippe	Agrandissement	657,1478	1	657,1478	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 associé exploitant à titre principal	4

RAIMBERT Thomas	Agrandissement	82,6063	0,25	330,4252	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 exploitant à tire secondaire à 100 %	4
GOUSSARD Josselin	Agrandissement	117,20	0,25	468,80	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 exploitant à tire secondaire à 100 %	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur FALLOU Cédric correspond au rang de priorité 2.1 – Installation dans la limite de 230 ha/UTA, disposant de la capacité agricole et présentant une étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA AGRINATURE28 correspond au rang de priorité 4 autres cas – toute demande ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités – agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur CREPIN Philippe correspond au rang de priorité 4 autres cas – toute demande ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités – agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur RAIMBERT Thomas correspond au rang de priorité 4 autres cas – toute demande ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités – agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur GOUSSARD Josselin correspond au rang de priorité 4 autres cas – toute demande ne pouvant être

classée au titre de l'une des trois autres priorités – agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur FALLOU Cédric, demeurant 1 Acclainville – 28800 SANCHEVILLE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 181 ha 40 a 03 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLIERS SAINT ORIEN
- références cadastrales : ZW76 ; YC12 ; YC13 ; AD31 ; YD13 ; YC8 ; YC9 ; YD16 ; YD17 ; YD18 ; YD60 ; YC10 ; YC11 ; YD14 ; YD15 ; YD59 ; YC14 ; YC15 ; YC16 ; YC17 ; YC18 ; YD19 ; YD62 (ancienne YD02) ; YD61 (ancienne YD02) ; YD63 (ancienne YD02) ;

- commune de : PRÉ SAINT MARTIN
- références cadastrales : ZV15 ; ZV23 (ancienne ZV16) ; ZV17 ; ZM8 ; ZV18 ;

- commune de : LE GAULT SAINT DENIS
- références cadastrales : YP36 (ancienne YP19) ; YP32 (ancienne YP20) ; YP34 (ancienne YP20) ; YP35 (ancienne YP21) ; YL33 ; YL32 ; WA12 ; YL51 ; YL52 ; A1037 ; A1305 ;

- commune de : VILLARS
- références cadastrales : ZV57 (ancienne ZV1) ; ZV56 (ancienne ZV2) ; ZV31 (ancienne ZV3) ; ZV58 (ancienne ZV5) ; ZV59 (ancienne ZV6) ; ZV60 (ancienne ZV7) ; ZV44 (ancienne ZV4) ; ZV71 (ancienne ZV8) ;

- commune de : BOUVILLE :
- références cadastrales : YB30 ; ZZ64 ;

Parcelles en concurrence successive avec la SCEA AGRINATURE28 et Monsieur CREPIN Philippe.

ARTICLE 2: Monsieur FALLOU Cédric, demeurant 1 Acclainville – 28800 SANCHEVILLE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 30 ha 40 a 63 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : OINVILLE SAINT LIPHARD
- références cadastrales : ZV3 ; ZV14 ; ZY1 ; ZY35 (ancienne ZY33) ; ZY36 (ancienne ZY33) ;

Parcelles en concurrence successive avec la SCEA AGRINATURE28, Messieurs CREPIN Philippe, RAIMBERT Thomas et GOUSSARD Josselin

ARTICLE 3 : Monsieur FALLOU Cédric, demeurant 1 Acclainville – 28800 SANCHEVILLE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 00 ha 56 a 85 ca correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : VILLIERS SAINT ORIEN
- références cadastrales : AD108 ;

Parcelle en concurrence avec en concurrence successive Monsieur CREPIN Philippe.

ARTICLE 4 : Monsieur FALLOU Cédric, demeurant 1 Acclainville – 28800 SANCHEVILLE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 00 ha 09 a 30 ca correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : PRÉ SAINT MARTIN
- références cadastrales : ZV24 ;

Parcelle sans concurrence.

ARTICLE 5 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de BOUVILLE, OINVILLE SAINT LIPHARD, VILLARS, VILLIERS SAINT ORIEN, PRÉ SAINT MARTIN et LE GAULT SAINT DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-12-26-00001

arrete EPFLI1

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher Controis en date du 15 juillet 2024, demandant son adhésion à l'EPFLI ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 21 octobre 2024, approuvant l'adhésion de la communauté de Communes du Val de Cher Controis à l'EPFLI ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L.324-1 à L.324-2 du Code de l'urbanisme sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France s'étend sur les départements du Cher, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre.

Article 2 : L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Sont membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- la Région Centre-Val de Loire
- le département du Loiret
- le département d'Eure-et-Loir
- le département du Loir-et-Cher

Dans le département du Cher

- la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
- la communauté de communes Cœur de Berry
- la communauté de communes Sauldre et Sologne
- la communauté de communes des Trois Provinces
- la communauté de communes des Terres du Haut-Berry

Dans le département d'Eure-et-Loir :

- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- la communauté de communes du Grand Châteaudun
- la communauté de communes Cœur de Beauce

Dans le département du Loir-et-Cher

- la communauté de communes Sologne des rivières
- la communauté de communes des Collines du Perche
- la communauté de communes Cœur de Sologne
- la communauté de communes du Val de Cher Controis

Dans le département de l'Indre

- la communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère
- la communauté de commune Éguzon- Argenton - Vallée de la Creuse
- la communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole

Dans le département du Loiret :

- Orléans Métropole
- la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing
- la communauté de communes des Loges
- la communauté de communes Berry Loire Puisaye
- la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- la communauté de communes des Quatre Vallées
- la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- la communauté de communes du Val de Sully
- la communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- la communauté de communes des Portes de Sologne
- la communauté de communes du Pithiverais
- la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais
- la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais
- la communauté de communes de la Forêt
- la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret
- la commune de Saint-Gondon

Article 4 : L'arrêté préfectoral portant modification des membres de l'Établissement Public EPFLI Foncier Cœur de France en date du 21 décembre 2023 est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, la secrétaire générale de la préfecture du Cher, la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une copie sera transmise à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire, et aux directeurs départementaux des territoires des départements concernés.

Fait à Orléans le 26 décembre 2024
Pour La préfète
La secrétaire générale pour les Affaires Régionales
signé :Florence GOUACHE

N.B :Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr